



Experts-comptables & Commissaires aux comptes

Retraite et prévoyance
***Comment améliorer votre situation
au moindre coût ?***



Factorielles

Retraite et prévoyance : Comment améliorer votre situation



1. La retraite : utiliser les options d'un des meilleurs régimes obligatoires

- Quel avenir pour la CAVEC ?
- Comment se calculent les droits à la retraite ?
- Comment améliorer les droits ?
- Au final, quelle stratégie retraite ?

2. Statut social : est-il encore pertinent d'être TNS ?

- Les idées reçues sont-elles justes ?
- Comment raisonner de manière cohérente ?

Introduction



- Michel GIORDANO, Président de la commission relations publiques et communication de la CAVEC
- Michel Giordano a plus de 40 ans d'expérience au service de la profession comptable. Son engagement au service de la profession et son investissement dans le secteur associatif ne l'ont jamais quitté. Secrétaire général de l'Association des experts-comptables stagiaires dès 1977, il est également à l'initiative du Club des jeunes experts-comptables en 1980. Vice-Président du Conseil Régional de l'Ordre de Paris en 1992, puis Vice-Président du Conseil Supérieur de l'Ordre des experts-comptables à 2 reprises. Il s'engage dans le secteur social et associatif, en tant qu'administrateur de l'Unedic, des Urssaf de Paris, de l'ACOSS et de la CNAMTS. C'est en 2007 qu'il s'investit pleinement dans le secteur de la retraite, il devient alors Vice-Président de la Cavec avant d'être élu Président en 2011 ainsi que trésorier de la CNAVPL.
- Depuis 2021, Michel Giordano est administrateur de l'AGIRC-ARRCO.



Bruno Chrétien



Factorielles

Président de Factorielles, de l'Institut de la Protection Sociale & de Previslima

Passionné de droit social et d'histoire, Bruno CHRETIEN est un ancien élève du Centre National d'Etudes Supérieures de Sécurité Sociale, l'école de formation des cadres et directeurs de sécurité sociale (Cness devenu aujourd'hui l'EN3S). En 1987, il entre à la caisse de retraite Organic à Lyon comme chef du service retraite. Deux ans après, il est promu directeur adjoint puis directeur de cette caisse dédiée aux commerçants.



Factorielles

C'est en 1994 qu'il crée **Factorielles**, société dédiée à la formation et à la conception de logiciels pour les professionnels du conseil et du patrimoine (experts-comptables, notaires, assureurs, conseils en gestion de patrimoine indépendants). Au fil des ans, Factorielles est devenu la **référence en matière de protection sociale**, sur toutes les questions liées à la retraite et à la prévoyance des dirigeants et de leurs salariés. Ses **logiciels, formations et solutions d'accompagnement des chefs d'entreprise et de leurs salariés** sont leaders sur le marché des professionnels.



En 2011, il fonde **l'Institut de la Protection Sociale**, « **laboratoire d'idées** » pour toutes les questions liées à la protection sociale de l'entreprise. L'IPS traite l'ensemble des domaines (retraite, prévoyance, santé, statut du dirigeant, rémunération, cotisations sociales ...) liés à la protection sociale française. L'IPS encourage collectivement, particulièrement auprès des pouvoirs publics, les réflexions de ses membres concernant la **définition d'une législation efficace et adaptée, simple à mettre en œuvre pour les entreprises et leurs conseils**.



Previslima, le site de référence sur la **protection sociale** voit le jour en 2015. Les internautes peuvent accéder gratuitement à **des contenus fiables et de qualité** sur toutes les thématiques de la **protection sociale des français**.



Factorielles

I – Retraite : *« Utiliser les options d'un des meilleurs régimes obligatoires »*



Factorielles

1-1 Quel avenir pour la CAVEC ?

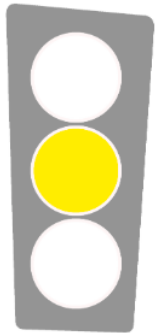
La retraite des experts-comptables et le projet de régime universel



La CAVEC a-t-elle encore un avenir

La Cavec procure un rendement remarquable.

Elle offre aussi de nombreuses options possibles.

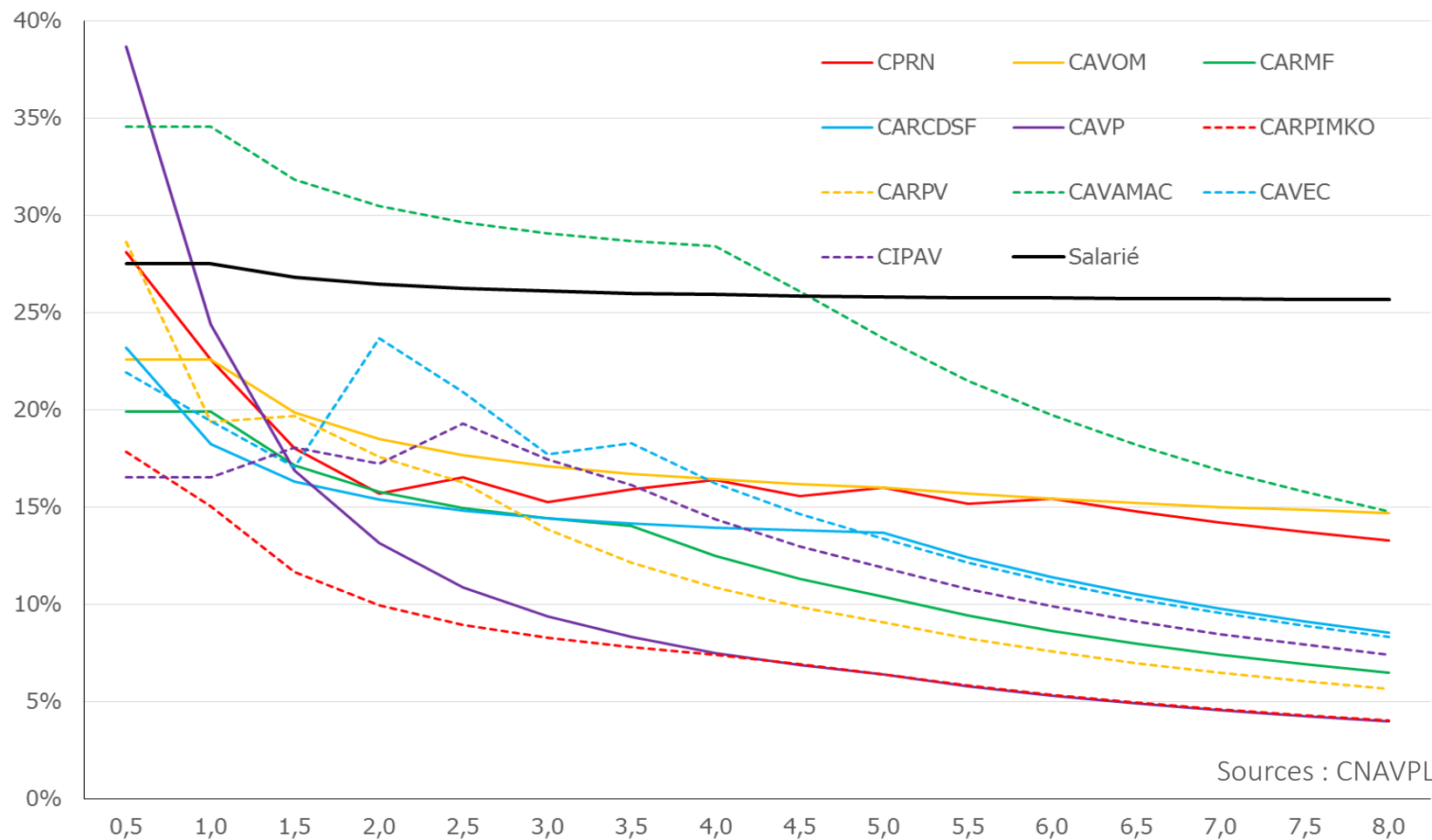


Mais comment lui faire confiance alors que les Pouvoirs Publics du moment semblent privilégier la fusion de l'ensemble des régimes dans un seul dispositif pour tous les Français ?

Éléments de réponse....

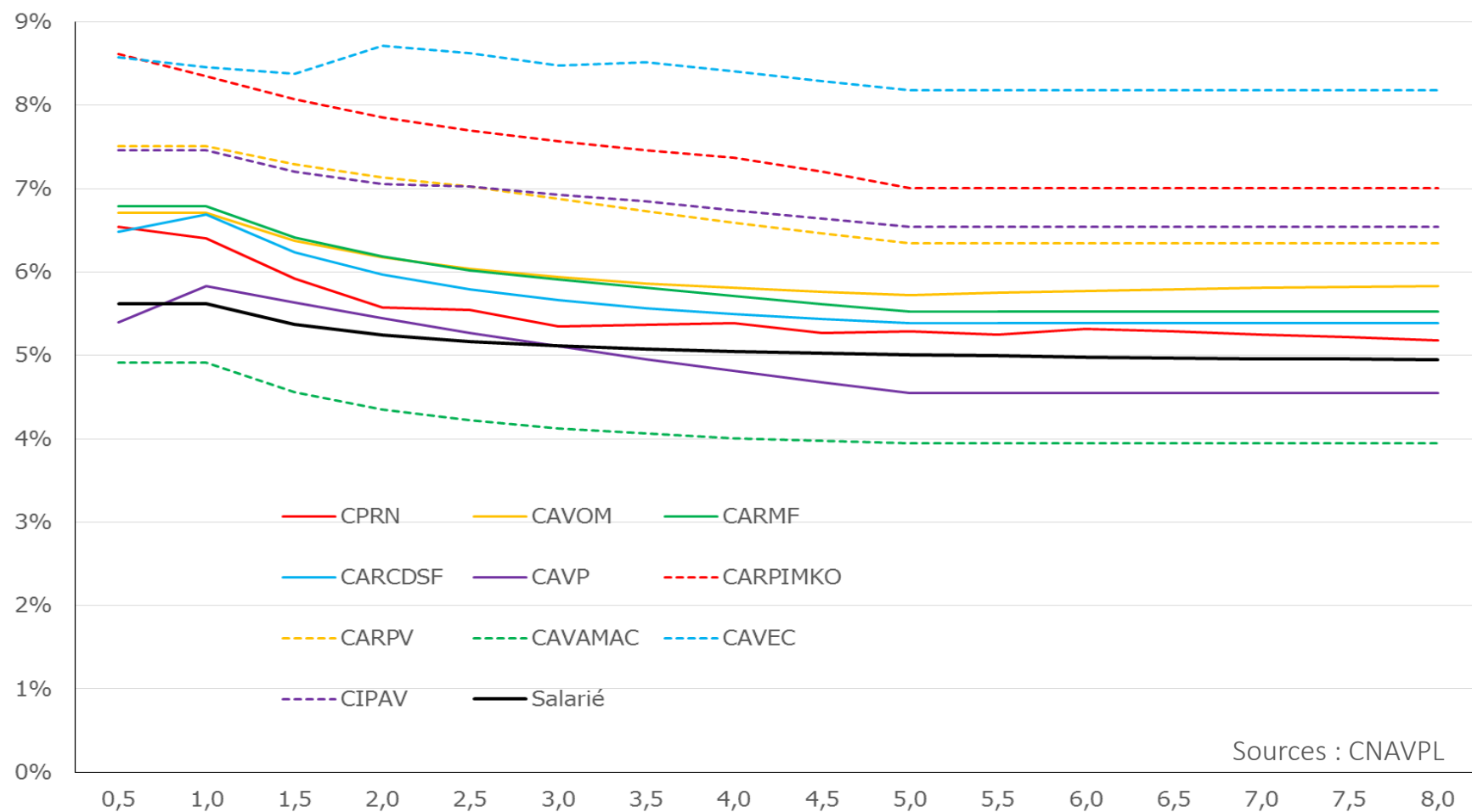
Appréhender les impacts pour les libéraux

Comparaison des taux de cotisation



Appréhender les impacts pour les libéraux

Les taux de rendement



Sources : CNAVPL



Factorielles

1-2 Comment se calculent les droits à retraite ?

Une retraite, plusieurs pensions



A quelles pensions de retraite pouvez-vous prétendre ?

- **Concernant la Cavec**

Les années d'affiliation à la CAVEC vous ont permis d'acquérir des droits au régime de retraite de base et au régime de retraite complémentaire de la CAVEC.

Vous pouvez demander votre retraite de base et votre retraite complémentaire séparément. Les conditions de liquidation diffèrent d'un régime à l'autre.

- **Concernant vos autres régimes**

Si vous avez exercé une ou plusieurs activités relevant d'autres régimes, vous devez demander vos pensions à ces régimes (si vous avez été salarié, CARSAT et caisses AGIRC ARRCO).

A partir de quel âge partir en retraite ?

Les conditions de liquidation sont différentes d'un régime à un autre

- Les conditions qui rentrent en compte pour prendre votre retraite de base de la CAVEC sont :
 - L'âge légal (62 ans)
 - La durée d'assurance (nombre de trimestres)
- La condition qui rentre en compte pour prendre votre retraite complémentaire CAVEC est :
 - L'âge

Votre retraite de base, à quel âge ?

Votre année de naissance	Durée d'assurance requise pour avoir le taux plein à l'âge d'ouverture du droit	Age d'ouverture du droit	Age pour avoir le taux plein si vous n'avez pas la durée d'assurance requise
1948 et avant	160 trimestres	60 ans	65 ans
1949	161 trimestres		
1950	162 trimestres		
1951 (01/07)	163 trimestres	60 ans et 4 mois	65 ans et 4 mois
1952	164 trimestres	60 ans et 9 mois	65 ans et 9 mois
1953	165 trimestres	61 ans et 2 mois	66 ans et 2 mois
1954	165 trimestres	61 ans et 7 mois	66 ans et 7 mois
1955-1956-1957	166 trimestres	62 ans	67 ans
1958-1959-1960	167 trimestres		
1961-1962-1963	168 trimestres		
1964-1965-1966	169 trimestres		
1967-1968-1969	170 trimestres		
1970-1971-1972	171 trimestres		
1973 et suivantes	172 trimestres		

Votre retraite complémentaire, à quel âge?

Prendre votre retraite complémentaire CAVEC

- **Pour le régime complémentaire, vous pouvez partir :**
 - A 60 ans avec 25 % de minoration
 - A 61 ans avec 20 % de minoration
 - A 62 ans avec 15 % de minoration
 - A 63 ans avec 10 % de minoration
 - A 64 ans avec 5 % de minoration
 - A 65 ans à taux plein
 - Après 65 ans avec 0,75 % de majoration par trimestre civil supplémentaire

Votre retraite de base, quel montant ?

Votre retraite de base est calculée ainsi :

- **Nombre de points acquis x valeur du point** du régime de base, fixée à 0,5731 € au 1er janvier 2021
 - Exemple, vous avez cotisé pendant 35 ans et acquis 530 points par an (environ 80 000 € de revenus)
 - Calcul : 35 ans x 530 points = 18 550 points
 - 18 550 points x 0,5731 € = 10 631 € bruts/an de retraite de base
- **Ce montant est le montant à taux plein**
 - Si vous prenez votre retraite sans avoir tous vos trimestres, ce montant est minoré de 1,25 % par trimestre manquant
 - Si vous prenez votre retraite et avez acquis plus de trimestres que le nombre exigé, ce montant est majoré de 0,75 % par trimestre supplémentaire (limite de 25%)

Votre retraite complémentaire, quel montant ?



Votre retraite de base est calculée ainsi :

- **Nombre de points acquis x valeur du point** du régime complémentaire, fixée à 1,186 € au 1er janvier 2021
- Exemple, vous avez cotisé pendant 35 ans et acquis 1080 points par an (environ 80 000 € de revenus)
 - Calcul : 35 ans x 1 080 points = 37 800 points
 - 37 800 points x 1,186 € = 44 830 € bruts/an de retraite complémentaire
- **Ce montant est le montant à taux plein.**
 - Si vous prenez votre retraite avant 65 ans, ce montant est minoré de 1,25 % par trimestre d'anticipation
 - Si vous prenez votre retraite après 65 ans, ce montant est majoré de 0,75 % par trimestre civil supplémentaire (limite de 15%)

Les cotisations et les droits du régime complémentaire



Montant de vos revenus nets non salariés 2020	Montant de votre cotisation 2021	Points attribués (valeur du point servi en 2021 : 1,186 €)	Cotisation facultative de conjoint ⁽²⁾ (pour 100 % de taux de réversion)	Votre cotisation + cotisation conjoint
Jusqu'à 16 190 €	Classe A = 653 €	48 pts	196 €	849 €
Jusqu'à 32 350 €	Classe B = 2 450 €	180 pts	735 €	3 185 €
Jusqu'à 44 790 €	Classe C = 3 865 €	284 pts	1 160 €	5 025 €
Jusqu'à 64 560 €	Classe D = 6 043 €	444 pts	1 813 €	7 856 €
Jusqu'à 79 040 €	Classe E = 9 636 €	708 pts	2 891 €	12 527 €
Jusqu'à 94 850 €	Classe F = 14 699 €	1 080 pts	4 410 €	19 108 €
Jusqu'à 132 780 €	Classe G = 16 332 €	1 200 pts	4 900 €	21 232 €
Au-delà de 132 780 €	Classe H = 20 415 €	1 500 pts	6 125 €	26 540 €

Dès 62 ans, 2 situations peuvent se présenter

Vous réunissez les conditions pour le taux plein

Vous continuez à travailler

- Pour toucher une surcote de 0,75 % par trimestre supplémentaire
- Pour prendre votre retraite de base en même temps que votre retraite complémentaire

Vous prenez votre retraite de base

- A taux plein, il est alors préférable de prendre votre retraite complémentaire en même temps

Vous ne réunissez pas les conditions pour le taux plein

Vous continuez à travailler

- Jusqu'à réunir les conditions pour le taux plein ou atteindre l'âge de 67 ans (vous aurez le taux plein automatiquement)

Vous prenez votre retraite de base

- Avec une réduction définitive de 1,25 % par trimestre manquant



Factorielles

1-3 Comment améliorer vos droits ?

Comment améliorer vos droits auprès de la CAVEC ?



Plusieurs solutions pour améliorer sa situation :

Tout de suite

1. Opter pour la classe supérieure tout au long de la carrière (retraite et prévoyance)
2. Cotiser pour son conjoint

Plus tard

3. Faire un rachat de points au régime de retraite complémentaire dès 50 ans
4. Racheter des trimestres
5. Prolonger son activité
6. Cumuler son activité et sa retraite



Factorielles

Conseil n° 1 – Opter pour la classe supérieure tout au long de la carrière

Comment améliorer sa retraite ?



Conseil n°1 : Opter pour la classe supérieure tout au long de sa carrière

Cette option vous permet d'acquérir plus de points et d'augmenter le montant de votre retraite.

- 35 ans en classe G (revenus de 94 850 € à 132 780 €) :
 - 49 812 € de retraite complémentaire/an
 - La cotisation est de 16 332 €/an

- 35 ans en classe H (revenus de + de 132 781 €) :
 - 62 265 € de retraite complémentaire/an
 - La cotisation est de 20 415 €/an

Ne pas oublier que les cotisations sont déductibles fiscalement et socialement

Le saut de classe - CAVEC

Conseil n°1

COTISATION AU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE

REVENUS D'ACTIVITÉ NETS NON SALARIÉS 2020	COTISATION EN 2021	NOMBRE DE POINTS ATTRIBUÉS
De 0 € à 16 190 €	Classe A = 653 €	48
De 16 191 € à 32 350 €	Classe B = 2 450 €	180
De 32 351 € à 44 790 €	Classe C = 3 865 €	284
De 44 791 € à 64 560 €	Classe D = 6 043 €	444
De 64 561 € à 79 040 €	Classe E = 9 636 €	708
De 79 041 € à 94 850 €	Classe F = 14 699 €	1080
De 94 851 € à 132 780 €	Classe G = 16 332 €	1200
au-delà de : 132 780 €	Classe H = 20 415 €	1500

- ▶ **Je suis en classe C**
284 points
- ▶ **J'opte pour la classe D**
444 points
- ▶ **Coût supplémentaire**
 $6\,043\text{ €} - 3\,865\text{ €} = 2\,178\text{ €}$
- ▶ **Retraite supplémentaire**
 $(444 - 284) \times 1,186 = 189,76\text{ €}$
- ▶ **Retour sur investissement**
 $2\,178 / 189,76 = 11,48 \Leftrightarrow 12\text{ ans}$
- ▶ **Rentabilité technique : 8,71 %**

Conseil n° 1 bis : Option pour la classe supérieure au régime prévoyance (pour les TNS)



Conseil n°1 bis

- Vous pouvez opter uniquement pour la classe immédiatement supérieure à celle qui correspond à votre tranche de revenus professionnels.
- L'option est reconduite chaque année tacitement.
- Sur demande, l'affilié peut y renoncer avant le 28 février de chaque année.

CLASSES	REVENUS PROFESSIONNELS LIBERAUX 2020	MONTANT DE LA COTISATION 2021
1	jusqu'à : 16 190 €	288 €
2	jusqu'à : 44 790 €	396 €
3	jusqu'à : 79 040 €	612 €
4	au-delà de : 79 040 €	828 €

Possibilité d'opter pour la classe supérieure !

Conseil n° 1 bis : Option pour la classe supérieure au régime prévoyance *(pour les TNS)*



Factorielles

Conseil n°1 bis

	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
Montant annuel de la cotisation	288 €	396 €	612 €	828 €
Montant du capital-décès	62 265 €	83 020 €	166 040 €	249 060 €
Montant annuel de la rente enfant jusqu'à 25 ans	3 558 €	4 744 €	9 488 €	14 232 €
Montant annuel de la pension invalidité (100 %)	10 674 €	14 232 €	28 464 €	42 696 €
Montant des indemnités journalières	90 €	90 €	90 €	90 €

Possibilité d'opter pour la classe supérieure !



Factorielles

Conseil n° 2 – Majorer la pension de réversion de votre conjoint

La réversion pour votre conjoint



Conseil n°2 : Vous pouvez majorer la pension de réversion pour votre conjoint (marié)

Au régime de base :

- A 55 ans
- 54 % de votre pension de retraite
- Sous conditions de ressources (20 000 € / an)
- Même si le conjoint est remarié

Au régime complémentaire :

- A 60 ans
- 60 % de votre pension (et 50 % avant 2009) **et 100 % si vous optez pour la cotisation de conjoint**
- Sans conditions de ressources
- Sauf si le conjoint est remarié



Factorielles

Conseil n° 3 – Faire un rachat de points auprès du régime complémentaire

Comment améliorer votre retraite ?



Conseil n°3 : Faire un rachat de points au régime de retraite complémentaire dès 50 ans

- Il permet de racheter la différence de points entre le total déjà acquis et le nombre de points qui auraient pu être acquis en cotisant toujours dans la classe de cotisation dans laquelle vous êtes au moment du rachat.
- Le rachat se règle de la façon suivante :
 - 70 % des points sont rachetables par annuités obligatoires, lissés jusqu'à l'année des 65 ans
 - 30 % des points sont libres – rachetables (ou pas) au gré de l'affilié, sans contrainte d'échéancier
- La valeur du point de rachat :
 - Valeur du point de cotisation X coefficient de rachat
 - Le coefficient est déterminé au regard de l'âge qu'atteindra l'affilié l'année de la demande (voir tableau en annexe)

Comment améliorer votre retraite ?



Factorielles

Conseil n°3

RACHAT 2021		
Coefficient	Age	Valeur point de rachat 2021 en €
1,35	50	18,37
1,40	51	19,05
1,46	52	19,87
1,52	53	20,69
1,58	54	21,50
1,64	55	22,32
1,71	56	23,27
1,78	57	24,23
1,85	58	25,18
1,92	59	26,13
2,00	60	27,22
2,09	61	28,44
2,18	62	29,67
2,28	63	31,03
2,39	64	32,53
2,50	65	34,03

Comment améliorer votre retraite ?

Conseil n°3



Exemple

- Un affilié a 50 ans en 2021, il totalise **15 000 points**.
- Il cotise en classe H en 2021, attributive de 1 500 points et est affilié depuis 26 ans. S'il avait toujours cotisé en classe H, il aurait acquis : 26 ans X 1 500 points = 39 000 points
- L'affilié peut racheter **24 000 points** mais décide de racheter **15 000 points**
- La CAVEC détermine le plan de règlement du rachat des 15 000 points :
 - 30 % échéancier libre : 4 500 points
 - 70 % échéancier obligatoire: 10 500 points
 - 656 points par an pendant 15 ans
 - 660 points la dernière année

Comment améliorer votre retraite ?

Conseil n°3



Exemple

- Valeur d'un point de rachat: $13,61 \text{ €} \times 1,35 (*) = 18,37 \text{ €}$
- Montant de l'annuité 2021 et suivantes : 12 050€
- Montant des 30 % facultatifs : 82 665 € (4500 points x 18,37 €)
- Avec ce rachat, l'affilié aura acquis un complément de retraite de 17 790 €/an
 - (15 000 points x 1,186 € (valeur du point de retraite en 2021))
- Le coût de ce rachat est de 275 550 € (qu'il règle de 50 à 65 ans)
- L'affilié récupère ce rachat en 15 ans (avant déduction fiscale)
- L'affilié peut arrêter le contrat à tout moment

(*) Coefficient pour un adhérent de 50 ans



Factorielles

Conseil n° 4 – Faire un rachat de trimestres

Comment améliorer votre retraite ?



Conseil n°4 : Racheter des trimestres pour la retraite de base

Le rachat Loi Fillon :

- Possibilité de racheter 12 trimestres maximum pour années d'études ou pour carrière insuffisante.
- Pour racheter des trimestres au régime de base auprès de la Cavec, la Cavec doit être votre premier régime d'affiliation.
- Le montant du rachat à verser sera fonction de votre âge et de la moyenne des revenus salariés et non salariés des trois dernières années.

Comment améliorer votre retraite ?

Conseil n°4

Rachat de trimestres : quel impact sur le montant de la pension ?

- Quand votre rachat intervient auprès du régime général, vous pouvez racheter des trimestres :
 - Pour le taux seul
 - Pour le taux et pour les points
- Le coût du rachat est moindre s'il se porte uniquement sur le taux seul.



Conseil : Dans la pratique, le rachat Fillon est intéressant si vous avez acquis des droits importants au titre de la retraite complémentaire Agirc Arrco et que vous voulez faire liquider vos droits dès 62 ans.



Factorielles

Conseil n° 5 – Cumulez votre activité et votre retraite

Comment améliorer votre retraite ?



Conseil n°5 : Cumulez votre activité et votre retraite

- **En prolongeant votre activité**
 - Vous augmentez le nombre de points acquis
 - Vous obtenez une surcote ou évitez une décote

Comment améliorer votre retraite ?



Conseil n°5 : Cumulez votre activité et votre retraite

- Vous pouvez cumuler votre retraite et votre activité
- Pour prendre votre retraite, vous n'avez pas l'obligation de vous radier des Instances Professionnelles
 - Si vous voulez continuer votre activité tout en touchant vos pensions, ne vous radiez pas !
- Si vous prenez votre retraite et continuez votre activité, vous serez redevable d'une cotisation de solidarité
 - En cumul emploi-retraite, vous pouvez cotiser sur vos revenus estimés

Comment améliorer votre retraite ?



Conseil n°5 : Cumulez votre activité et votre retraite

Si vous avez liquidé toutes vos retraites personnelles à taux plein *

- Vos pensions de retraite (base et complémentaire) sont entièrement cumulables avec votre revenu d'activité professionnelle, sans limite de revenus

Dans le cas contraire

- Votre revenu d'activité doit être limité au plafond annuel de la Sécurité sociale soit 41 136 € en 2021. En cas de dépassement, la pension du régime de base est réduite à due concurrence. La pension du régime complémentaire n'est pas réduite

**Retraites de base et complémentaires, françaises et étrangères ou provenant des régimes d'organisations internationales et si vous remplissez les conditions pour percevoir l'ensemble de vos pensions à taux plein (exception faite des régimes soumis à une condition d'âge)*

Comment améliorer votre retraite ?

Conseil n°5 : Cumulez votre activité et votre retraite



Attention : dès lors qu'une pension est liquidée dans un régime de base légal et obligatoire, plus aucun droit n'est acquis dans quelque régime légal que ce soit (base et complémentaire) .

Comment améliorer votre retraite ?



Conseil n°5 : Cumulez votre activité et votre retraite

- La cotisation de solidarité au régime complémentaire
 - La cotisation provisionnelle peut être calculée sur la base des revenus estimés de l'année, elle sera régularisée même en cas de cessation d'activité

Vos cotisations	En tant que TNS			En tant que salarié
	Revenus de 0€ à 4 731 €	Revenus supérieurs à 4 731 €	Exemple : revenus de 30 000 €	Quels que soient vos revenus
Régime de base	478 €	Vous cotisez dans les mêmes conditions qu'un actif	3 030 €	0 € à la Cavec
Régime complémentaire	653 €		2 450 €	3 865 €
Régime invalidité-décès (jusqu'à 70 ans)	288 €		396 €	0 € à la Cavec
Total	1 419 €		5 876 €	3 865 €



Factorielles

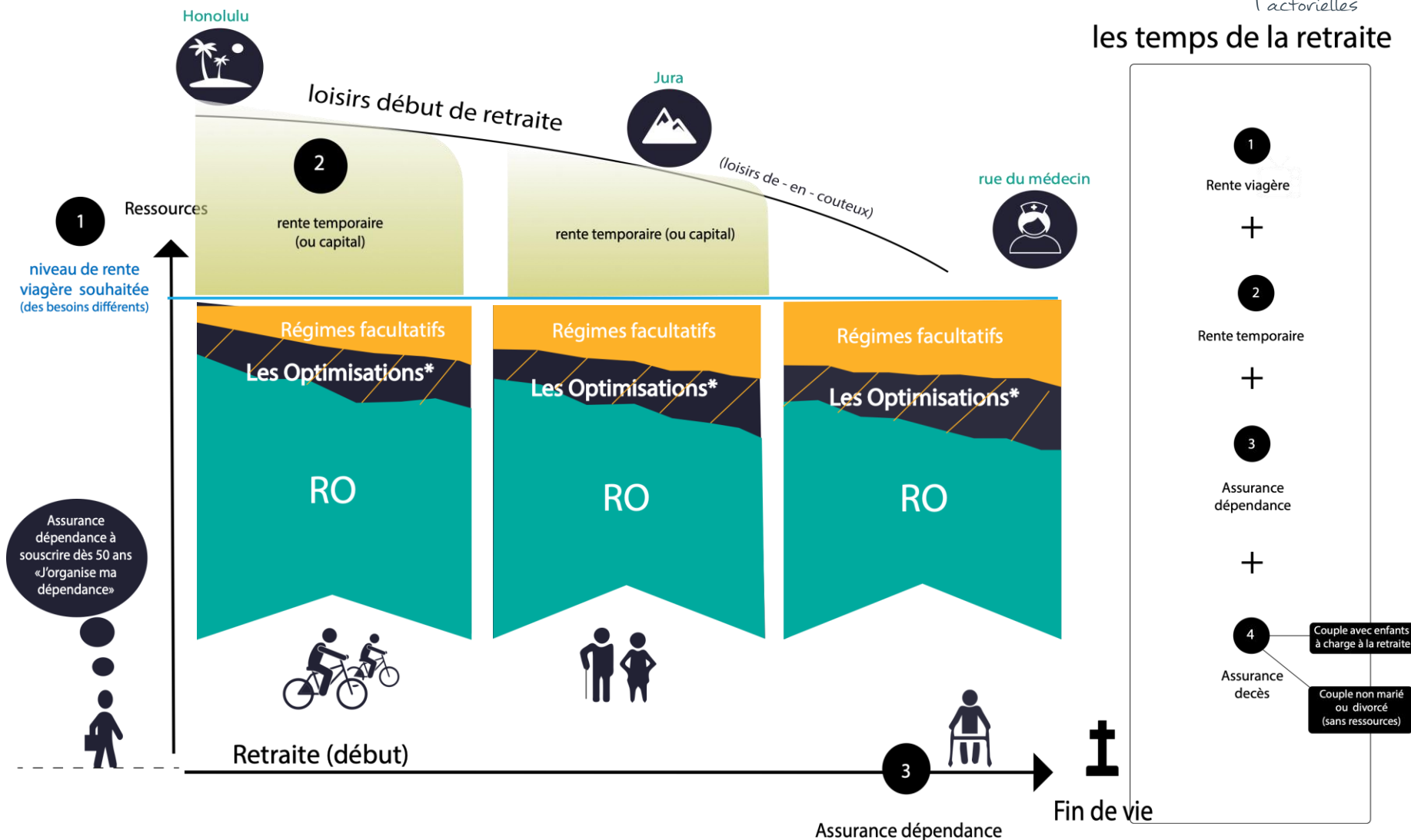
1-4 Au final, quelle stratégie retraite ?

En conclusion, pensez votre stratégie retraite de manière globale



Factorielles

les temps de la retraite



* Rachat/cumul emploi retraite/Assurance volontaire/changement de statut



Factorielles



C'est le moment de poser vos questions



Factorielles

II – Statut social : « *Est-il encore pertinent d'être TNS ?* »



Factorielles

2-1 Les idées reçues sont-elles justes ?

Quelles sont les idées reçues habituelles ?



1

« Le coût des charges sociales et fiscales est plus élevé quand on relève de la CAVEC »

2

« Les soins sont moins bien remboursés si on est TNS que si on est salarié »

3

« En tant qu'expert-comptable, on n'a pas le droit d'être malade. On ne peut pas s'arrêter »

4

« La retraite des experts-comptables est très insuffisante. Tout le monde sait que les caisses de libéraux versent des pensions plus faibles »



Factorielles

A - Comparer le revenu disponible

Les idées reçues sont-elles justes ?



« Le coût des charges sociales et fiscales est plus élevé quand on est TNS »

Réponse : **Faux**



Les 2 tableaux ci-après montrent que l'écart de revenu disponible est toujours en faveur du statut d'indépendant

Pour des rémunérations proches du PASS, l'écart est en faveur du régime TNS



Comparaison avec un Résultat avant prélèvements de 150 000 €

CAVEC – marié avec 2 enfants – Rémunération nette 80 000 €

99% des parts Gérant majoritaire SARL & Président de SAS

	Gérant majoritaire de SARL (Option IS)	PDG de SAS
RÉSULTAT AVANT PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX ET FISCAUX	150 000 €	150 000 €
Rémunération nette de gérance Article 62	80 000 €	
Rémunération nette du dirigeant salarié		79 766 €
Montant distribué au chef d'entreprise	24 847 €	6 241 €
VENTILATION DES PRÉLÈVEMENTS		
Charges sociales obligatoires	- 40 473 €	- 62 818 €
Charges sociales facultatives	0 €	0 €
Impôts sur les sociétés	- 4 429 €	- 1 112 €
Impôt sur le revenu	- 13 904 €	- 8 938 €
TOTAL DU REVENU DISPONIBLE	90 943 €	77 069 €

Pour des rémunérations proches du PASS, l'écart est en faveur du régime TNS



Comparaison avec un Résultat avant prélèvements de 300 000 €

CAVEC – marié avec 2 enfants – Rémunération nette 160 000 €

99% des parts Gérant majoritaire SARL & Président de SAS

	Gérant majoritaire de SARL (Option IS)	PDG de SAS
RÉSULTAT AVANT PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX ET FISCAUX	300 000 €	300 000 €
Rémunération nette de gérance Article 62	160 000 €	
Rémunération nette du dirigeant salarié		158 297 €
Montant distribué au chef d'entreprise	53 224 €	19 088 €
VENTILATION DES PRÉLÈVEMENTS		
Charges sociales obligatoires	- 72 819 €	- 119 020 €
Charges sociales facultatives	0 €	0 €
Impôts sur les sociétés	- 13 419 €	- 3 402 €
Impôt sur le revenu	- 41 837 €	- 35 960 €
TOTAL DU REVENU DISPONIBLE	171 387 €	141 425 €



Factorielles

B – Comparaison des garanties santé

Les idées reçues des clients sont-elles justes ?

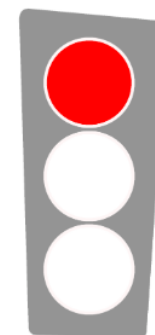


Ce que disent les clients :



« Les soins sont moins bien remboursés que si on est salarié »

Réponse : **Faux**



Les remboursements sont rigoureusement identiques, que l'on relève du régime salarié ou de celui des indépendants.



Factorielles

C – Comparaison de la prévoyance

La prévoyance fait elle la différence ?



Ce qu'il faut retenir :

A ce stade, force est encore une fois de constater que **le match salarié/TNS n'est pas si simple.**

Si de vrais points de convergence existent parfois entre les salariés et les experts-comptables, il faut avoir une vision globale intégrant à la fois les garanties obligatoires et les garanties facultatives.



En revanche, on peut constater que **des garanties supplémentaires peuvent être souscrites à bon escient.**



Factorielles

D – Comparaison des retraites

La retraite : des droits différés qui comptent



Ce qu'il faut retenir : SALARIE OU TNS ?

Gardez vous de tout raisonnement intuitif et n'omettez pas l'analyse de ce poste dans votre comparatif.

Sous l'angle des retraites, là encore rien n'est évident.

S'agissant de **la retraite complémentaire**, tout dépend des paramètres d'acquisition des droits qui sont très distincts d'un régime à un autre.

Or il faut avoir à l'esprit que si l'âge de départ normal pour la retraite complémentaire CAVEC est de 65 ans, le rendement acquis est sensiblement plus élevé qu'au sein du régime complémentaire des salariés Agirc Arrco.



Quel que soit le statut, les droits des régimes obligatoires sont insuffisants et il sera nécessaire de bâtir une stratégie supplémentaire.



Factorielles

2-2 Comment raisonner de manière cohérente ?

Mettre en regard l'écart de revenu disponible avec les prestations obtenues



Factorielles

Comparaison avec un Résultat avant prélèvements de 150 000 €

CAVEC – marié avec 2 enfants – Rémunération nette 80 000 €

99% des parts Gérant majoritaire SARL & Président de SAS

	Gérant majoritaire de SARL (Option IS)	PDG de SAS
RÉSULTAT AVANT PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX ET FISCAUX	300 000 €	300 000 €
Rémunération nette de gérance Article 62	160 000 €	
Rémunération nette du dirigeant salarié		158 297 €
Montant distribué au chef d'entreprise	53 224 €	19 088 €
VENTILATION DES PRÉLÈVEMENTS		
Charges sociales obligatoires	- 72 819 €	- 119 020 €
Charges sociales facultatives	0 €	0 €
Impôts sur les sociétés	- 13 419 €	- 3 402 €
Impôt sur le revenu	- 41 837 €	- 35 960 €
TOTAL DU REVENU DISPONIBLE	171 387 €	141 425 €
PRINCIPALES PRESTATIONS DES RÉGIMES OBLIGATOIRES		
IJ de l'assurance maladie (par jour)	90 €	46 €
Incapacité totale (par an)	42 696 €	20 568 €
Capital décès	249 060 €	603 472 €
Retraite de base (nombre de trimestres)	4	4
Total des droits à retraite acquis (par an)	2 078 €	2 996 €

Mettre en regard l'écart de revenu disponible avec les prestations obtenues



Factorielles

Comparaison avec un Résultat avant prélèvements de 300 000 €

CAVEC – marié avec 2 enfants – Rémunération nette 160 000 €

99% des parts Gérant majoritaire SARL & Président de SAS

	Gérant majoritaire de SARL (Option IS)	PDG de SAS
RÉSULTAT AVANT PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX ET FISCAUX	150 000 €	150 000 €
Rémunération nette de gérance Article 62	80 000 €	
Rémunération nette du dirigeant salarié		79 766 €
Montant distribué au chef d'entreprise	24 847 €	6 241 €
VENTILATION DES PRÉLÈVEMENTS		
Charges sociales obligatoires	- 40 473 €	- 62 818 €
Charges sociales facultatives	0 €	0 €
Impôts sur les sociétés	- 4 429 €	- 1 112 €
Impôt sur le revenu	- 13 904 €	- 8 938 €
TOTAL DU REVENU DISPONIBLE	90 943 €	77 069 €
PRINCIPALES PRESTATIONS DES RÉGIMES OBLIGATOIRES		
IJ de l'assurance maladie (par jour)	90 €	46 €
Incapacité totale (par an)	42 696 €	20 568 €
Capital décès	249 060 €	309 472 €
Retraite de base (nombre de trimestres)	4	4
Total des droits à retraite acquis (par an)	1 575 €	1 778 €

Quel statut préconiser au final ?



Le statut de TNS ne doit pas être écarté spontanément car :

- Le coût de la protection sociale obligatoire est moindre si l'on relève du régime de la CAVEC.
- Une protection sociale à la carte peut être mise en place dans le cadre du statut TNS.

**Une réponse personnalisée :
Il faudra pour chaque cas simuler la situation optimale en
intégrant la prévoyance et la retraite supplémentaire.**



Factorielles



C'est le moment de poser vos questions



Synthèse générale



Factorielles